

QUE la Société de la faune et des parcs du Québec soit autorisée à verser à la Fédération québécoise de la faune une subvention additionnelle maximale de 572 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38124

Gouvernement du Québec

Décret 363-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs

ATTENDU QUE le Programme de création d'emplois pour les jeunes en région dans le secteur de la faune et des parcs, issu du Sommet du Québec et de la Jeunesse et géré par la Société de la faune et des parcs du Québec, se termine le 31 mars 2002;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs a déjà reçu, en tant que partenaire associé au programme de création d'emplois de la Société de la faune et des parcs du Québec, une subvention maximale de 2,5 M\$ en 2001-2002 en vertu du décret numéro 617-2000 du 24 mai 2000;

ATTENDU QUE le Fonds Jeunesse Québec s'est engagé en octobre 2001 à investir jusqu'à 3,75 M\$ dans le cadre de son volet d'intervention « Acquisition d'une première expérience de travail » à la condition que le gouvernement du Québec investisse un montant équivalent;

ATTENDU QUE la Société de la faune et des parcs du Québec s'associe à la démarche du Fonds Jeunesse Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs d'une subvention additionnelle maximale de 692 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 et que cette subvention n'affecte pas les équilibres financiers et budgétaires de la Société de la faune et des parcs du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs :

QUE la Société de la faune et des parcs du Québec soit autorisée à verser à la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs une subvention additionnelle maximale de 692 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38125

Gouvernement du Québec

Décret 364-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (F.Q.S.A.) inc.

ATTENDU QUE le Programme de création d'emplois pour les jeunes en région dans le secteur de la faune et des parcs, issu du Sommet du Québec et de la Jeunesse et géré par la Société de la faune et des parcs du Québec, se termine le 31 mars 2002;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (F.Q.S.A.) inc. a déjà reçu, en tant que partenaire associé au programme de création d'emplois de la Société de la faune et des parcs du Québec, une subvention maximale de 1,0 M\$ en 2001-2002 en vertu du décret numéro 618-2000 du 24 mai 2000;

ATTENDU QUE le Fonds Jeunesse Québec s'est engagé en octobre 2001 à investir jusqu'à 3,75 M\$ dans le cadre de son volet d'intervention « Acquisition d'une première expérience de travail » à la condition que le gouvernement du Québec investisse un montant équivalent;

ATTENDU QUE la Société de la faune et des parcs du Québec s'associe à la démarche du Fonds Jeunesse Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (F.Q.S.A.) inc. d'une subvention additionnelle maximale de 508 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 et que cette subvention n'affecte pas les équilibres financiers et budgétaires de la Société de la faune et des parcs du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs :